

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 AVRIL 1856.

Crédit supplémentaire au Budget du Département des Finances,
pour l'exercice 1856.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les demandes de monnaies de cuivre, tant de la part des Gouverneurs de province et des chambres de commerce que de celle des grands établissements industriels et des particuliers, ne font qu'augmenter de jour en jour. L'incertitude manifestée plusieurs fois à la Chambre, sur le point de savoir s'il y avait nécessité d'autoriser de nouvelles émissions de cuivre, a porté le Gouvernement à faire, en 1851, à ce sujet, une enquête dont les résultats ont été résumés ainsi qu'il suit, dans le rapport de la section centrale sur le Budget des Finances, pour l'exercice 1853 (séance du 13 mars 1852, n^o 127) :

- « Dans la province d'Anvers, il y a plutôt surabondance que pénurie.
- » La circulation est normale dans trois arrondissements de la Flandre orientale ; dans celui de St-Nicolas, elle semble trop considérable. Il en est de même
- » à Louvain. *Dans toutes les autres localités*, on se plaint de l'insuffisance des
- » monnaies de cuivre ; on demande avec instance de nouvelles émissions.
- » Le Gouvernement est convaincu du danger qu'il y aurait à surcharger la
- » circulation ; il a cru devoir agir avec une prudente réserve en n'autorisant de
- » nouvelles émissions qu'en cas de besoin constaté. Toutefois, il est nécessaire
- » de continuer encore la fabrication, dans les limites étroites d'un crédit de
- » 100,000 francs, d'abord pour suffire aux besoins réels qui se révèlent sou-
- » vent, ensuite pour avoir une réserve dans les caisses de l'État.
- » Cette réserve deviendrait indispensable et ne serait jamais trop grande le
- » jour où la France opérerait le retrait de ses monnaies de cuivre, que la spé-
- » culation ramène toujours en abondance sur nos frontières. »

Sauf la surabondance des monnaies de cuivre dont on se plaignait dans trois ou quatre localités, et qui n'existe plus aujourd'hui, la situation est à peu près la même. Seulement, les demandes de monnaies de cuivre sont plus pressantes, et le moment approche où il faudrait avoir devant soi et utiliser la provision dont il est parlé plus haut; car, en vertu d'un décret impérial du 12 mars dernier, les anciennes monnaies de cuivre françaises cesseront définitivement d'avoir cours en France, savoir :

Les pièces d'un liard et de deux liards, et les pièces d'un centime à la tête de Liberté, le 1^{er} juillet prochain.

Les pièces d'un sou et de deux sous et les pièces de cinq et de dix centimes à la tête de Liberté, le 1^{er} octobre suivant.

Il y aurait donc, plus que jamais, nécessité d'envoyer des monnaies de cuivre nationales dans les localités qui avoisinent la frontière de France, et où les anciennes monnaies françaises circulent encore en abondance.

Mais la réserve qu'il s'agissait de se ménager, sur la fabrication annuelle, n'existe pas, le crédit de 100,000 francs par exercice est resté sans emploi pendant deux années; la fabrication a été suspendue pendant l'enquête instituée sur la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de procéder au retrait et à la refonte de nos monnaies de cuivre, et d'y substituer une monnaie de bronze semblable à la monnaie française.

Les résultats de cette information ont été communiqués à la Chambre, dans le rapport de la section centrale sur le Budget du Département des Finances, pour l'exercice 1855 (séance du 21 mars 1854, n° 195, annexe n° 2), et dans le projet du Budget des Finances, pour 1856 (séance du 6 février 1855, n° 106, annexe n° 2).

L'insuffisance de notre approvisionnement et la nécessité d'envoyer des monnaies de cuivre nationales dans les localités limitrophes de la France, pour y remplacer l'ancien billon français, ont déterminé le Gouvernement à demander un crédit extraordinaire de quatre cent mille francs, pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre.

J'espère que la Chambre, comprenant l'urgence de cette demande, voudra bien s'occuper incessamment du projet de loi ci-annexé.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES.***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Un crédit supplémentaire de quatre cent mille francs est accordé au Ministère des Finances, pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre.

Ce crédit sera ajouté à celui de cent mille francs (fr. 100,000), ouvert à l'article 7 du chapitre I^{er} du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1856.

ART. 2.

L'article ouvert au Budget des Voies et Moyens du même exercice sous le titre : *Produit de la fabrication de monnaies de cuivre* est augmenté de quatre cent soixante-quatre mille francs.

Donné à Laeken, le 15 avril 1856.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***MERCIER.**
